

**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse  
**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse  
**Band:** 125 (1980)  
**Heft:** 4

**Artikel:** L'école militaire [suite]  
**Autor:** Liaudat, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-344287>

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 18.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## **L'Ecole militaire (suite)**

**par le lieutenant-colonel EMG André Liaudat**

### **3. L'enseignement à l'Ecole supérieure de guerre interarmées**

Je fais partie, depuis le 3 septembre 1979, de la septième promotion de l'Ecole supérieure de guerre interarmées. Je suis l'un des 43 stagiaires partageant cet état avec 8 Français et 35 Etrangers qui proviennent de 25 pays. Un autre camarade Suisse m'accompagne dans cette école, il s'agit du major EMG Ernst Kuster.

L'Ecole supérieure de guerre interarmées appartient à l'Enseignement militaire supérieur. Elle est placée sous l'autorité du chef d'état-major des armées et est ouverte aux officiers français et étrangers.

#### **3.1. Organisation**

L'Ecole supérieure de guerre interarmées est commandée par un général qui est également directeur du Cours supérieur interarmées.

Les officiers stagiaires sont répartis en groupes d'une dizaine d'officiers d'une même armée. C'est ainsi que l'école est articulée en trois sections: terre, marine et air. Chacune d'elle est placée sous la direction d'un chef de section du grade de colonel ou lieutenant-colonel. La section terre comprend deux groupes de 10 officiers.

L'ensemble des trois sections est placé sous l'autorité d'un colonel «Directeur des études» qui assure la direction générale des études, suit les officiers stagiaires pendant tout leur séjour et est leur représentant normal dans leurs relations avec l'Armée française.

L'admission des stagiaires est décidée par le ministre de la Défense sur proposition:

- des chefs d'état-major pour les officiers français qui doivent avoir été reçus au concours donnant accès à l'enseignement militaire supérieur du second degré;
- d'une commission interministérielle (Défense, Affaires étrangères, Coopération) pour les officiers étrangers.

L'enseignement donné à l'Ecole supérieure de guerre interarmées est situé au niveau du 2<sup>e</sup> degré de l'enseignement militaire supérieur. Il

comporte également la participation au Cours supérieur interarmées et il est sanctionné par l'attribution du brevet d'études militaires supérieures. (Brevet unique et identique pour tous les stagiaires français et étrangers de toutes les écoles de guerre).

L'Ecole supérieure de guerre interarmées dure 11 mois alors que le Cours supérieur interarmées est de 4 mois. Elle a été créée en 1973.

### 3.2. Mission

Il s'agit de former des officiers supérieurs de haute qualification :

- a) aptes à exercer le commandement d'unités interarmes de leur propre armée. Les grandes unités d'armée étant devenues des ensembles complexes et de plus en plus techniques exigent des connaissances approfondies dans tous les domaines pour faire face aux situations les plus imprévues.
- b) capables de tenir des postes de responsabilité dans les états-majors de rang élevé. Car là aussi, il est nécessaire d'ouvrir les horizons des officiers d'états-majors afin qu'il puissent mieux saisir les problèmes des exécutants et ainsi leur faciliter la solution de leurs missions.
- c) susceptibles d'entreprendre des études orientées vers les problèmes posés par l'élaboration d'une politique de défense, la conception et la conduite d'une stratégie globale militaire.

### 3.3. Enseignement

L'enseignement de l'Ecole supérieure de guerre interarmées porte sur :

- a) *les armées* : missions, organisation et emploi des grandes unités; l'accent cest mis sur les problèmes de coopération et de coordination.
- b) *les méthodes* :
  - techniques au service de l'action dans les domaines de la préparation de la décision, de l'organisation et de la gestion;
  - générales d'étude d'un problème militaire, tactique ou stratégique.
- c) *le développement* :
  - des connaissances de défense et de stratégie militaire;
  - de la culture générale, en particulier dans le domaine économique.

d) *l'information*:

sur la France et ses armées par des conférences culturelles, des visites et stages dans ses établissements industriels et ses unités opérationnelles.

L'enseignement à l'Ecole supérieure de guerre interarmées comprend trois disciplines:

- les études générales;
- les études opérationnelles;
- les stages et visites.

### 3.4. Les études générales

Les études générales sont communes aux trois armées avec certaines visites ou applications spécifiques de chaque armée.

Le programme de ces études représente environ 30% du temps total. Elles visent à rendre les stagiaires aptes à devenir des chefs à la fois modernes et cultivés:

- formés aux méthodes de travail en groupe, en équipe et d'imagination;
- intéressés aux méthodes et techniques modernes en matière de préparation de la décision, d'administration et de gestion des hommes et des matériels, de dialogue avec les spécialistes en organisation, informatique et recherche opérationnelle;
- informés des problèmes d'économie générale;
- initiés aux problèmes que posent la définition d'une politique générale de défense et d'une stratégie militaire adaptée.

C'est ainsi que les études générales comprennent les thèmes suivants:

- a) *Le travail en groupe*: dont le but principal est de développer la capacité de création.
- b) *Les méthodes et techniques*: servent à former les stagiaires au dialogue avec les spécialistes.
- c) *L'économie*: apporte aux officiers les connaissances de base nécessaires à la compréhension des problèmes économiques actuels.
- d) *Les problèmes humains*: montrent aux participants les procédés d'utilisation des relations publiques et des techniques de communication.

- e) *Le management*: fait entrevoir les enseignements qu'il est possible d'en tirer pour la gestion des armées.
- f) *La politique de défense*: soulève les problèmes posés par la conception d'une politique de défense.
- g) *La culture générale*: permet d'élargir l'horizon des stagiaires dans divers domaines et de faire connaître la réalité française.

Les études générales sont une partie très enrichissante du programme de l'Ecole supérieure de guerre interarmées. Elles apportent le complément nécessaire aux bagages militaires des officiers supérieurs et développent la réflexion.

(à suivre)

A. L.

(le début de cette présentation a paru dans le numéro de février.)

«*Nous avons toujours combattu pour la justice, pour la piété, pour le salut des innocents: ce fut là pour nous la récompense de nos dangers. Nous avons combattu avec fidélité sous tes drapeaux; mais cette fidélité, comment te la conserverons-nous, si nous la refusons à notre Dieu; nous avons ensuite prêté serment à l'empereur. Sache bien que notre second serment est illusoire, si nous violons le premier...»*

*Si vous désirez en savoir davantage sur le texte de saint Eucher (†449), commandez la plaquette du major Maurice Parvex.*

### **LE MARTYRE DE SAINT MAURICE et de ses compagnons**

Considérations historiques et militaires

*(L'ouvrage, édité sous les auspices de l'Association pour la recherche de documents sur la forteresse, est disponible auprès du plt Blanc, av. Druey 17, 1018 Lausanne, au prix de Fr. 10.—).*